

408

— 70 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier l'article 34 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (N° 354, année 1902.)

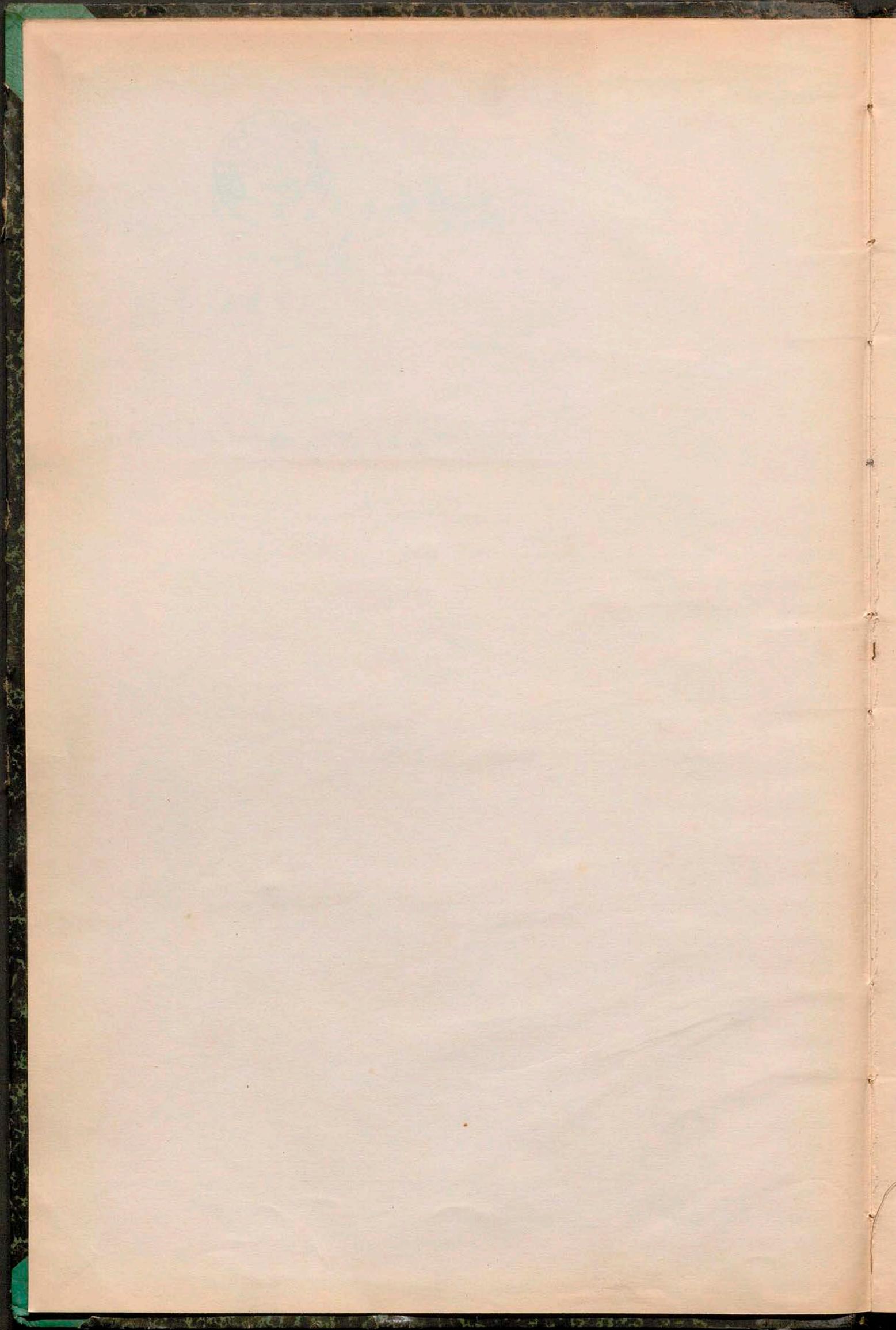
(Nommée le 3 février 1903.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : MILLIÈS LACROIX
- 2<sup>e</sup> — PIETTRE.
- 3<sup>e</sup> — PAUL BÉZINE. *Secrétaire*
- 4<sup>e</sup> — PAUL STRAUSS.
- 5<sup>e</sup> — DURAND SAVOYAT. *César Durand*
- 6<sup>e</sup> — DE MARCÈRE.
- 7<sup>e</sup> — DENOIX.
- 8<sup>e</sup> — ANDRÉ FOLLIER. *Président*
- 9<sup>e</sup> — LIMOUZAIN-LAPLANCHE



5



Séance du 5 février 1903

Président M<sup>r</sup> Folliot  
Secrétaire M<sup>r</sup> Béreau

La commission réserve sa discussion pour la  
séance prochaine.

Le Président  
André Folliot

Le secrétaire  
Béreau

Séance du 7 février 1903

Président M<sup>r</sup> Folliot.

Examen de la proposition de M<sup>r</sup> Luchaire tendant à  
modifier le parag. 5 de l'art. 40 de la loi du 5 avril  
1884

La commission décide que son président ira s'entretenir avec  
M<sup>r</sup> le garde des sceaux pour le prier d'obtenir du Conseil d'Etat  
qu'il soit statué d'urgence, comme l'indique la loi, sur les  
pouvoirs formés en matière d'invalidation des élections municipales.

Le Président  
André Folliot

Le secrétaire  
Béreau

Séance du 22 déc. 1902

m.